

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 22 septembre 2014.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – FRAT Florine – SUPERA Christelle – BELLENFANT Fabien.

Excusés :

Madame YVARD Véronique représentée par Monsieur VAVASSEUR Maurice
Madame HAMELIN Rachel
Monsieur Mikaël VASSEUR

Monsieur Bernard SURMONT a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2014 a été adopté à l'unanimité.

N°5529092014CM : MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi autorise les conseils municipaux à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire en 2015 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2014 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5629092014CM : COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES :

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide de nommer Madame Marie CHEUTIN déléguée titulaire et Madame Nelly LEFEVRE, déléguée suppléante afin de représenter l'administration désignée par Madame la Préfète de la Sarthe dans le cadre de la Commission Administrative chargée de la révision des listes électorales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5729092014CM : CRÉATION DE HUIT POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer huit postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel afin de répondre aux besoins en personnel occasionnés par le repas des "Cheveux d'Argent" le dimanche 05 octobre 2014.

Ces adjoints techniques seront affectés au service et seront rémunérés sur la base de l'échelle 3 – échelon 1 du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°5829092014CM : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME –
COMMUNE DE SAINT MARS-SOUS-BALLON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON a transmis à la commune de BALLON son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le dossier du projet de PLU de la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON.

Après présentation du projet, échanges et discussion, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité émet **un avis favorable** au projet de révision du PLU de SAINT MARS-SOUS-BALLON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5929092014CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 03 juillet 2014 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

1) Renonciation au droit de préemption urbain :

- ▶ le 05 août 2014, renonciation au droit de préemption urbain, parcelle de terrain à lotir située à « Haut éclair » cadastrée section ZC n°196 ;
- ▶ le 21 août 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 5, Square Georges Pompidou cadastré section ZC n°127 ;
- ▶ le 28 août 2014, renonciation au droit de préemption urbain, garage situé rue de Lansac Ouest cadastré section AB n°247 ;
- ▶ le 28 août 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 16, rue du Château cadastré section AB n°55 ;
- ▶ le 26 septembre 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 3, rue de Billingshay cadastré section AC n°697 ;
- ▶ le 29 septembre 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble et parcelles de terrain situés au lieu-dit « La Cave » cadastrés section AC n°151, 526,527 ; section ZC n°107, 109, 110, 111, 167;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6029092014CM : NUMÉROTATION RUE DE LANSAC EST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les numéros à la parcelle suivante située rue de Lansac Est :

Section	Numéro cadastral	Numéros attribués
AB	213	1A et 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6129092014CM : NUMÉROTATION MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter un numéro aux parcelles suivantes situées aux abords de la Place de la République dans le cadre de la création de la Maison de Santé pluridisciplinaire :

Section	Numéro cadastral	Numéro attribué
AC	529	3 bis
AC	530	3 bis
AC	599	3 bis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

► *Information de Monsieur le Maire quant à la réforme des instructions liées à l'urbanisme actuellement assurées et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2015, par les services de la Direction Départementale des Territoires. Compte-rendu du groupe de travail constitué pour la circonstance à l'échelle du pays du MANS.*

► **Aire de lavage** : en cours d'exécution.

► **Voirie communale** : Suite à des problèmes d'évacuation au niveau du réseau d'eaux pluviales – secteur du Tertre Rousseau, un passage caméra a été effectué. Il y a lieu d'envisager une restructuration dans ce secteur. Dans l'attente et compte tenu de la situation d'urgence, des travaux provisoires ont été effectués par le service technique.

► **Restructuration des réseau d'eau potable et d'assainissement – rue du Château et rue du Vieux Tertre** : visite du réseau avec le cabinet missionné DAMO retenu par le SIVOM BALLON/ST MARS.

► **Eclairage public** :

- Dans le cadre du lancement des consultations relatives à la maintenance et au renouvellement du réseau d'éclairage public, la commission des travaux va prochainement se réunir en vue d'étudier notamment de nouvelles modalités sur le fonctionnement de l'éclairage public (éclairage non permanent, diminution de temps d'éclairage...).

- Programmation des illuminations de fin d'année.

N°6229092014CM : RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : AIDE AU REPÉRAGE SUR SITE

Au vu des difficultés rencontrées sur le réseau d'assainissement pluvial et dans l'objectif d'appréhender les améliorations à apporter à ce réseau, le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité décide de confier une mission de repérage et mise à jour des éléments existants avec report du réseau sur plan informatique au cabinet DAMO pour un montant de 3 600,00 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6329092014CM : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LOCATION, POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE – CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de lancer une consultation (procédure adaptée) pour la maintenance et entretien des installations d'éclairage public – location, pose et dépose des illuminations de fin d'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°649092014CM : ÉCLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION ET RÉNOVATION DU RÉSEAU SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE – CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de lancer une consultation (procédure adaptée) pour des travaux d'extension et rénovation du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°6529092014CM CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉS EN HAUTEUR (GrDF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs au titre de Du Gaz réseau Distribution France (GrDF), relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Grdf veut développer le déploiement du télérelevé auprès des clients particuliers et professionnels.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz a deux objectifs majeurs :

- 1) Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- 2) L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite au niveau local, des emplacements pour l'installation d'équipements techniques (installation d'antennes sur bâtiments publics en particulier). A noter que les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à Grdf de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

En contrepartie, Grdf s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une abstention :

► donne son accord à l'installation d'équipements techniques sur le domaine privé de la commune comme exposés ci-dessus et après définition précise de Grdf ;

► autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6629092014CM CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

► décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année, la redevance fixée étant de 1,50 € TTC par habitant ;

► autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6729092014CM : FÊTE DE LA MUSIQUE - SUBVENTION UNION MUSICALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fête de la Musique a eu lieu le 27 juin 2014. Cette manifestation communale et inter - associative a été organisée conjointement par la commune, le Comité des Fêtes et l'Union Musicale de BALLON.

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 2 000,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention à l'Union Musicale de BALLON de 2 000,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 2 000,00 € à l'Union Musicale de BALLON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°6829092014CM : SUBVENTION ANIMATION COMMUNALE – COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des manifestations communales et inter - associatives (fête de fin d'été le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014 et manifestations de valorisation du patrimoine local) ont été organisées conjointement par la commune et le Comité des Fêtes.

Le bilan financier de ces manifestations représente un solde négatif de 2 300,00 € (T.T.C). S'agissant de manifestations communales gratuites et ouvertes à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention au Comité des Fêtes de 2 300,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Marie CHEUTIN, Adjointe au Maire et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 2 300,00 € au Comité des Fêtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6929092014CM : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE RENÉ CASSIN

Le Conseil Général de la Sarthe propose un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs adoptée par délibération en date du 16 juin 1995. L'objet de cet avenant est une redevance forfaitaire pour l'année scolaire 2013-2014 de 4 681,08 € pour les heures d'utilisation des différents équipements sportifs communaux par les élèves du collège René CASSIN. Cette contribution financière est calculée sur une base de tarifs négociés entre la commune et le Conseil Général de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7029092014CM : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BALLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la Direction des Finances Publiques de la Sarthe de procéder à compter du 1^{er} janvier 2015 au transfert du centre des finances publiques de BALLON vers MAROLLES-LES BRAULTS.

Une première rencontre a eu lieu le 16 septembre 2014 entre Monsieur ROULLEAUX DUGAGE, Directeur des Finances Publiques de la Sarthe et Monsieur le Conseiller général du canton de BALLON, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine (CCPM) et Monsieur le Maire de BALLON. Une deuxième réunion a eu lieu ce jour à 18 heures 30 avec la direction des finances publiques et l'ensemble des maires de la communauté de communes accompagnées des secrétaires généraux afin d'entendre les raisons et les modalités de cette fusion ; cette dernière n'étant pas soumise à concertation.

Ce projet de fusion (déjà proposé en 2006) est à nouveau d'actualité du fait du nombre des agents présents à BALLON (seulement 3 personnes) et de la présence du receveur deux jours par semaine rendant difficile et fragilisant le service aux collectivités, de la volonté de l'État à poursuivre la restructuration des services implantés sur le territoire national avec les diminutions de personnels qui en découlent ; la dématérialisation progressive et déjà en vigueur des actes budgétaires justifiant également par ailleurs cette décision..

Au vu de l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité émet un avis défavorable à ce projet de fusion qui sous-entend une fermeture du centre des finances publiques de BALLON et son transfert à MAROLLES-LES-BRAULTS. En outre, comme en 2006, le Conseil Municipal souligne que cette décision n'est pas en cohérence avec la réalité du bassin de vie des collectivités actuellement gérées par le centre des finances publiques de BALLON ; ces dernières développant des projets de territoire en lien avec celui du Pays du MANS.

Une action concertée à l'attention de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe sera proposée aux collectivités situées sur le territoire de la CCPM et actuellement desservies par le Centre des Finances Publiques de BALLON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ▶ *Projet d'un ponton (en collaboration avec la section locale de de pêche).*
- ▶ *Journée organisée par l'association Maisons Paysannes de France le 28 septembre 2014 : visite de plusieurs propriétés de caractère sur la commune de BALLON.*
- ▶ *Jeudi 9 octobre 2014 : établissement du calendrier des fêtes 2015 en collaboration avec les associations locales.*
- ▶ *Samedi 11 octobre 2014 : visite de la commune organisée par l'association « les Amis de Louis SIMON »*
- ▶ *samedi 18 octobre 2014 : prix Joël Sadeler ;*
- ▶ *dimanche 19 octobre 2014 : passage à BALLON de la randonnée VTT « Roger Legeay » ;*
- ▶ *vendredi 24 octobre 2014 : Inventaire et priorisation des projets envisagés par l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes (CCPM) mais également des projets propres à la CCPM (Maison de Santé, gendarmerie, épicerie solidaire...) au vu de leur intérêt communautaire et avec pour objectif de les intégrer dans la programmation budgétaire de la CCPM et de prendre rang au niveau des financements possibles (Contrat Territorial avec la Région, fonds européens...).*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 45 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.